

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 QUATER, insérer l'article suivant:**

Un titre de séjour mention « travailleur saisonnier » est délivré aux personnes en situation irrégulière disposant d'une promesse d'embauche dans le secteur agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pénurie de main d'œuvre dans le secteur agricole est importante, estimée à plus de 100 000 personnes. Le nombre de sans papiers est estimé entre 200 000 et 300 000 personnes. Il s'agirait ici de permettre aux sans papiers de travailler dans le secteur agricole en situation régulière.